

Protocole de sécurité académique CANOE, KAYAK et SPORTS DE PAGAIE

Conformément à la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 « **Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN) dans le second degré** », le présent protocole applicable dans l'ensemble de l'académie de Strasbourg doit, dans chaque établissement scolaire concerné, être porté à la connaissance de toute la communauté éducative concernée (équipes enseignantes, chef d'établissement, etc...).

La circulaire nationale rappelle que « *...l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser.* »

En amont des consignes spécifiques à l'activité, il est important de rappeler quelques règles communes :

L'enseignant d'EPS, responsable du groupe :

- Actualise ses connaissances professionnelles de l'activité,
- Organise la chaîne de sécurité,
- Contrôle systématiquement l'état des équipements et du matériel utilisés,
- Détermine les conditions nécessitant de renoncer à pratique
- Réalise des choix relatifs à l'organisation pédagogique, aux situations d'apprentissage et aux contenus d'enseignement proposés qui sont adaptés aux caractéristiques de tous les élèves,
- Fait preuve d'une vigilance effective durant tout le déroulement de la leçon,
- Vérifie chez les élèves l'acquisition des prérequis sécuritaires qu'il juge incontournables,
- Œuvre à l'acquisition par les élèves de la compétence à évaluer les risques et à renoncer.

En cas de demande d'un intervenant extérieur, l'enseignant d'EPS doit s'assurer de la qualification de ce dernier :

Diplôme requis : <https://www.sportsdenature.gouv.fr/agir/espace-activites>

Vérification de la carte professionnelle obligatoire :

<https://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>

Le protocole constitue une aide à l'application de la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 parue au [BO n°16 du 20 avril 2017](#) et a pour but de « *synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Il s'applique également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires et à tout autre dispositif* »

Il est conçu pour aider les enseignants à tout mettre en œuvre pour éviter les accidents. **En aucun cas il ne se substitue à une formation pratique en course d'orientation, préalable incontournable afin d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour enseigner la course d'orientation en toute sécurité.**

Ce protocole a vocation à évoluer par les retours d'expérience. Les propositions de modification sont à transmettre via l'adresse mail ia-ipr.eps@ac-strasbourg.fr

Des ressources sont disponibles sur le site Eduscol pour compléter ces informations :

Les activités de pleine nature en EPS : <https://eduscol.education.fr/3670/les-activites-de-pleine-nature-en-eps>

Document réalisé par :

Sous la direction de l'inspection pédagogique régionale

AVANT la pratique

Lieux de pratique propre à l'EPL : Implantation(s) de la Structure + Sites naturels si des sorties en milieu naturel.

- On distingue deux types de lieu de pratique dans l'académie :
 1. Les lieux de pratique en eau calme : piscine, plan d'eau, canal, cours d'eau lent de plaine
 2. Les lieux de pratique en eau vive qui se mesure en classe de difficulté :

Norme de classement technique, de sécurité et d'équipement des activités de Canoë – Kayak

Classe I : FACILE

Cours régulier, vagues régulières, petits remous Obstacles simples

Classe II : moyennement difficile (passage libre)

Cours irrégulier, vagues irrégulières, remous moyens, Blocs de roches, petites chutes, obstacles divers dans le
faibles tourbillons et rapides. courant

- **Connaître la signalétique :**
Prendre connaissance et comprendre de la signalétique indiquée sur le lieu de pratique :
 - Zones interdites, dangereuses, ou réservées à différents usages.
 - Les limites autorisées de la navigation et de leurs balisages.
- **Matériel :**
 1. EPI : il convient de vérifier que le matériel respecte les normes par le biais du registre de suivi. En cas d'utilisation de son propre matériel, un registre doit être mis en place par un référent EPI afin de consigner l'état d'usure du matériel.

Type d'EPI	Normes française et européenne
Casques utilisés dans la pratique en eaux vives	NF EN 1385 (avril 2012)
Équipements individuels de flottabilité	NF EN 393 / ISO 12402 – 5
Pour les personnes de – de 25kg	NF EN 395 / ISO 12402 – 4

Recommandations :

Port de chaussures fermées,

En eau vive, port de chaussures fermées sans lacets,

Le port du gilet est obligatoire tout au long de la séance dès lors qu'un élève est sur la berge ou le ponton

2. Embarcations

Vérifier l'état des bateaux,

Kayak : vérifier la présence que la gonfle est remplie (réserve de flottabilité) afin d'assurer l'insubmersibilité.

En cas de pratique du stand up paddle s'assurer de la présence du Leash et que ce dernier soit en permanence attaché à la cheville de l'élève.

Condition préalable pour les élèves : L'enseignant doit s'assurer que les élèves ont validé au minimum le test « PASS NAUTIQUE » (ex-aisance aquatique).

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322--42 et A. 322- 64 du même code. Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

PENDANT la pratique

- **Les règles de navigation :**

En eau intérieure : Les matériels d'armement et de sécurité sont à moduler en fonction des zones de pratique (eau intérieure abritée, eau intérieure exposée).

Sur les cours d'eau : « En l'absence de schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains » ([article L214-12](#) du Code de l'environnement).

La circulation des bateaux mus par la force humaine est donc libre dans le respect des réglementations en cours.

Notamment :

- - le [règlement général de police de la navigation intérieure](#) définit les règles de navigation et la signalisation en vigueur. **Il n'interdit pas la navigation en kayak et canoë, lesquels ne sont pas prioritaires lors de la circulation par rapport aux autres bateaux moins manœuvrant ;**
- - les règlements particuliers de police de la navigation intérieure (arrêtes préfectoraux, ou inter préfectoraux, pris au titre du RGP ci-dessus, organisent la navigation sur des itinéraires précis). Par exemple, ils peuvent définir des zones affectées à des sports nautiques, la notion de crue, un sens de circulation, des vitesses maximales, etc. ;
- - des arrêtes préfectoraux ou ministériels pris au titre de la protection de l'environnement : arrêtes préfectoraux de protection de biotope (peuvent interdire de s'approcher d'ilots ou de débarquer sur des berges), des réserves naturelles...

Les règlements sont disponibles auprès des préfetures, en général le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Sur les canaux :

Le principe est la liberté de naviguer de bief en bief ([article A4241-59-2](#) du Code des transports) dans le respect du [règlement général de police de la navigation intérieure](#) et des règlements de police de la navigation intérieure.

Sur les eaux closes : C'est un plan d'eau fermé, ne communiquant pas avec le réseau hydrographique. Le propriétaire régleme les usages.

- **Conditions de pratique**

Lors de la sortie, l'enseignant doit être muni d'une corde de sécurité et d'un mousqueton en cas de nécessité de remorquer un bateau, ainsi que d'un moyen de communication.

L'enseignant doit savoir renoncer en cas de forte intensité de vent, d'intempéries soutenues, de crue, d'orage, de température trop basse.

En cas d'orage, il ne faut pas rester sur l'eau et se protéger de la foudre.

- **Cheminement**

Organiser le cheminement en fonction des contraintes de terrain, contraintes de la rivière (difficulté du passage, courant, possibilité de récupération)

Organiser la sécurité : se placer devant, au milieu du groupe ou derrière, à l'arrêt dans un contre, sur un rocher en faisant défiler le groupe

Définir des rôles clairement identifiés (ouvreur, serre-file, proximité rassurante, sécurité).

APRÈS la pratique

- Faire un bilan et renseigner les autres usagers sur les conditions de navigation.
- Effectuer des retours avec les élèves sur les comportements et leurs conséquences de gestion du groupe et de sa sécurité.
- Réaliser un bilan et tirer des conclusions de gestion/organisation plus efficiente au besoin
- Ranger le matériel, identifier le matériel déficient.